

1	ANTICIPER	147
1 1	Prévoir et planifier	
1 1 1	Les plans d'urgence et les plans de secours	
1 1 2	Répondre à toute autre situation d'urgence radiologique	
1 1 3	Le rôle de l'ASN dans l'élaboration et le suivi des plans d'urgence	
1 2	Maîtriser l'urbanisation autour des sites nucléaires	
1 3	S'organiser collectivement	
1 3 1	L'organisation locale	
1 3 2	L'organisation nationale	
1 4	Protéger le public	
1 4 1	Les actions de protection générale	
1 4 2	Les comprimés d'iode	
1 4 3	La prise en charge des personnes contaminées	
1 5	Appréhender les conséquences à long terme	
2	AGIR EN SITUATION D'URGENCE	152
2 1	Assister le Gouvernement	
2 1 1	Les missions de l'ASN en cas d'urgence	
2 1 2	L'organisation de l'ASN	
2 1 3	Le centre d'urgence de l'ASN	
2 2	Assurer une coordination efficace avec les Autorités internationales	
2 2 1	Les relations bilatérales	
2 2 2	Les relations multilatérales	
2 2 3	L'assistance internationale	
3	EXPLOITER LES ENSEIGNEMENTS	156
3 1	S'exercer	
3 1 1	Les tests d'alerte et exercices de mobilisation	
3 1 2	Les exercices	
3 2	Évaluer pour s'améliorer	
4	PERSPECTIVES	159

Les activités nucléaires sont exercées de façon à prévenir les accidents, mais aussi à en limiter les conséquences. À cet effet, conformément aux principes de défense en profondeur, il convient de prévoir les dispositions nécessaires pour faire face à une situation d'urgence, même peu probable. Par situation d'urgence radiologique, on entend une situation qui découle d'un incident ou d'un accident risquant d'entraîner une émission de matières radioactives ou un niveau de radioactivité susceptibles de porter atteinte à la santé publique¹. Le terme de situation d'urgence nucléaire s'applique aux événements pouvant conduire à une situation d'urgence radiologique sur une installation nucléaire de base (INB) ou un transport de matières radioactives. Des situations d'urgence non radiologiques peuvent également survenir sur les INB.

Les dispositions d'urgence, que l'on peut qualifier de lignes de défense ultimes, comportent, pour les activités présentant des risques importants comme les INB, des organisations spécifiques et des plans de secours impliquant à la fois l'exploitant et les pouvoirs publics. Ce dispositif, régulièrement testé et évalué, fait l'objet de révisions régulières qui tiennent compte du retour d'expérience des exercices, ainsi que de la gestion des situations réelles.

1 ANTICIPER

1 | 1 Prévoir et planifier

1 | 1 | 1 Les plans d'urgence et les plans de secours

L'application du principe de défense en profondeur conduit à prendre en compte l'occurrence d'accidents graves de probabilité très faible dans l'élaboration des plans d'urgence, afin de définir les mesures nécessaires pour protéger le personnel du site et la population et pour maîtriser l'accident.

Le plan d'urgence interne (PUI), établi par l'exploitant, a pour objet de ramener l'installation à un état sûr et de limiter les conséquences de l'accident. Il précise l'organisation et les moyens à mettre en œuvre sur le site. Il comprend également les dispositions permettant d'informer rapidement les pouvoirs publics.

Le plan particulier d'intervention (PPI), établi par le préfet, a pour objet de protéger à court terme les populations en cas d'accident et d'apporter à l'exploitant ou au responsable du transport de matières radioactives, l'appui des moyens d'intervention extérieurs. Il précise les premières actions de protection de la population à mettre en œuvre, les missions des différents services concernés, les schémas de diffusion de l'alerte et les moyens matériels et humains susceptibles d'être engagés.

1 | 1 | 2 Répondre à toute autre situation d'urgence radiologique

En dehors des incidents qui affecteraient les installations nucléaires ou un transport de matières radioactives, les situations d'urgence radiologique peuvent aussi survenir :

- durant l'exploitation d'une activité nucléaire à finalité médicale, de recherche ou industrielle ;

- en cas de dissémination volontaire ou involontaire de substances radioactives dans l'environnement ;
- à l'occasion de la découverte de sources radioactives dans des lieux non prévus à cet effet.

Il est alors nécessaire d'intervenir afin de faire cesser tout risque d'exposition des personnes aux rayonnements ionisants.

L'ASN a élaboré, en liaison avec les ministères et les intervenants concernés, la circulaire interministérielle DGSNR/DHOS/DDSC n° 2005/1 390 du 23 décembre 2005. Celle-ci définit les modalités d'organisation des services de l'État en présence d'un événement susceptible d'entraîner une situation d'urgence radiologique hors des situations couvertes par un plan de secours ou d'intervention.

L'ASN est chargée, avec l'appui de l'IRSN, de contrôler les actions du chef d'établissement ou du propriétaire du site, de conseiller l'autorité de police compétente quant aux mesures à prendre pour empêcher ou réduire les effets des rayonnements ionisants produits sur la santé des personnes directement ou indirectement, y compris par les atteintes portées à l'environnement et de participer à la diffusion de l'information.

Devant la multiplicité des émetteurs possibles d'une alerte et des circuits d'alerte associés, il a été nécessaire d'identifier un guichet unique où aboutissent toutes les alertes répercutées vers les autres acteurs. Le guichet unique est le Centre de traitement de l'alerte centralisé des appels de secours des sapeurs-pompiers (CODIS-CTA), joignable par le 18 ou le 112.

1 | 1 | 3 Le rôle de l'ASN dans l'élaboration et le suivi des plans d'urgence

Le plan d'urgence interne

En application du décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007, l'exploitant d'une INB doit adresser à l'ASN avant la mise en service de l'installation un dossier comprenant notamment le PUI.

1. Article R. 1333-76 du code de la santé publique

Le PUI doit préciser les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires que l'exploitant met en œuvre en cas de situation d'urgence pour protéger le personnel, le public et l'environnement et préserver ou rétablir la sûreté de l'installation.

Au cours de l'année 2010, l'ASN a poursuivi la rédaction d'un projet de décision de l'ASN définissant les modalités de gestion d'une situation d'urgence et notamment le contenu du PUI. Ces travaux sont menés dans le cadre plus global de la mise en place du nouveau régime des INB issu de la loi TSN.

La participation à l'élaboration des plans de secours

En application des décrets du 13 septembre 2005 relatifs au PPI et au plan ORSEC, le préfet est responsable de l'élaboration et de l'approbation du PPI. L'ASN apporte son concours au préfet en analysant les éléments techniques que doivent fournir les exploitants afin de déterminer la nature et l'ampleur des conséquences d'un accident. L'ASN effectue cette analyse avec l'appui technique de l'IRSN en tenant compte des connaissances les plus récentes sur les accidents graves et des phénomènes de dispersion des matières radioactives.

Les actions de protection des populations

Les plans de secours identifient les actions de protection des populations qui permettent de limiter les conséquences d'un accident éventuel. La mise en œuvre de ces actions est décidée par le préfet sur la base de niveaux d'intervention, en fonction de la dose prévisionnelle que recevrait une personne qui se situerait en plein air lors de l'accident.

La définition des niveaux d'intervention repose sur les recommandations internationales les plus récentes et fait l'objet, depuis 2003, de prescriptions réglementaires. Les niveaux d'intervention sont définis par la décision n° 2009-DC-0153 du 18 août 2009 de l'ASN, qui a modifié le niveau d'intervention pour ce qui concerne l'administration d'iode stable.

À titre d'exemple, les plans de secours établis autour d'un réacteur à eau sous pression sont dimensionnés pour permettre la mise à l'abri des populations et l'ingestion de comprimés d'iode stable dans un rayon de 10 kilomètres et l'évacuation des populations dans un rayon de 5 kilomètres.

1 | 2 Maîtriser l'urbanisation autour des sites nucléaires

La démarche de protection des populations vis-à-vis des risques technologiques repose sur quatre piliers :

- la réduction du risque à la source ;
- les plans de secours ;
- la maîtrise de l'urbanisation ;
- l'information des populations.

La maîtrise de l'urbanisation vise à limiter les conséquences d'un accident grave sur la population et les biens. Une démarche de maîtrise de l'urbanisation est ainsi mise en œuvre, depuis 1987, autour des installations industrielles non nucléaires. Ces démarches ont été récemment renforcées depuis l'accident AZF survenu en 2001. La loi TSN permet à présent aux pouvoirs publics d'instaurer des servitudes d'utilité publique limitant ou interdisant les nouvelles constructions à proximité des INB.

La démarche de maîtrise de l'urbanisation procède de responsabilités partagées entre l'exploitant, les maires et l'État. L'exploitant est responsable de ses activités et des risques associés. Le maire est responsable de l'élaboration des documents d'urbanisme et de la délivrance des permis de construire. Le préfet informe les maires des risques existants et exerce le contrôle de légalité sur les actes des communes. L'ASN apporte son appui au préfet pour l'accompagner dans la démarche de maîtrise de l'urbanisation.

Au cours de ces dernières années, les projets d'urbanisation autour des sites nucléaires se sont multipliés. Il est apparu important d'intégrer la maîtrise de l'urbanisation dans la gestion du risque nucléaire. La doctrine actuelle de l'ASN en matière de maîtrise de l'urbanisation autour des installations nucléaires concerne les installations nucléaires nécessitant un PPI. Elle vise essentiellement à garantir la mise en œuvre pratique des actions prévues dans le PPI en matière de mise à l'abri et d'évacuation, notamment dans les zones susceptibles d'être impactées par des accidents à cinétique rapide. Depuis 2006, l'ASN a demandé à être consultée sur les demandes de permis de construire présentées dans le voisinage immédiat des installations nucléaires. L'ASN a été amenée à émettre environ 40 avis réservés ou défavorables sur environ 300 projets présentés.

Une circulaire du ministère en charge de l'écologie du 17 février 2010 a demandé aux préfets d'exercer une vigilance accrue sur le développement de l'urbanisation à proximité des installations nucléaires. Cette circulaire précise qu'il est nécessaire d'avoir la plus grande attention vis-à-vis des projets sensibles de par leur taille, leur destination ou des difficultés qu'ils occasionneraient en matière de protection des populations dans la zone des dangers immédiats. Cette circulaire confie à l'ASN et à la Direction générale de la prévention des risques (DGPR) la mission d'animer un groupe de travail pluraliste pour définir les modalités de maîtrise des activités autour des installations nucléaires.

C'est ainsi que l'ASN a animé, au cours de l'année 2010, une large concertation avec les administrations, les élus et les exploitants concernés. Ces échanges ont abouti à la rédaction d'un projet de guide qui présente les principes généraux en matière de maîtrise de l'urbanisation. Ces principes sont notamment les suivants :

- préserver l'opérabilité des plans de secours ;
- privilégier un développement territorial au-delà de la zone d'aléa ;
- permettre un développement maîtrisé répondant aux besoins de la population résidente.

Ce guide a fait l'objet d'une consultation des représentants des élus concernés, de l'ANCCLI ainsi que des exploitants. L'ASN souhaite que ce guide permette d'engager au niveau local une large concertation avec les parties prenantes afin que les documents d'urbanisme prennent en compte les risques générés par les installations nucléaires.

1 | 3 S'organiser collectivement

L'organisation des pouvoirs publics en cas d'incident ou d'accident est fixée par un ensemble de textes relatifs à la sûreté

nucléaire, la radioprotection, l'ordre public, la sécurité civile et les plans d'urgence.

La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile prévoit un recensement actualisé des risques, la rénovation de la planification opérationnelle, la réalisation d'exercices qui impliquent la population, l'information et la formation de la population, la veille opérationnelle et l'alerte. Plusieurs décrets d'application de cette loi ont été adoptés au cours de l'année 2005 et notamment :

- le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention ;
- le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC ;
- le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde.

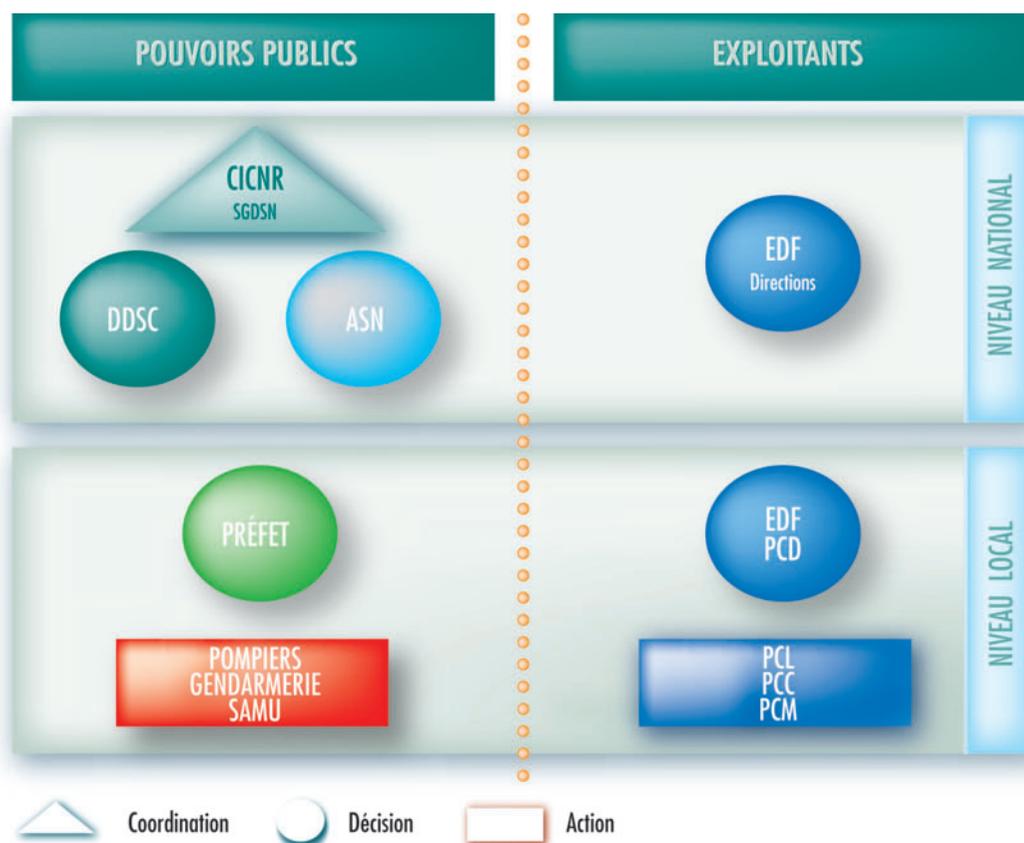
Le domaine des situations d'urgence radiologique est précisé dans la directive interministérielle du 7 avril 2005. L'organisation des pouvoirs publics ainsi que celle de l'exploitant sont présentées dans le schéma ci-après.

1|3|1 L'organisation locale

Deux acteurs sont habilités à prendre des décisions opérationnelles en situation d'urgence :

- l'exploitant de l'installation nucléaire accidentée met en œuvre une organisation et des moyens permettant de maîtriser l'accident, d'en évaluer et d'en limiter les conséquences, de protéger les personnes sur le site, et d'alerter et d'informer régulièrement les autorités publiques. Ce dispositif est préalablement défini dans le PUI de l'exploitant ;
- le préfet du département où se trouve l'installation prend les décisions nécessaires pour assurer la protection de la population, de l'environnement et des biens menacés par l'accident. Il agit dans le cadre du PPI. À ce titre, il est responsable de la coordination des moyens engagés dans le PPI, publics et privés, matériels et humains. Il veille à l'information des populations et des maires. L'ASN, au travers de sa division territoriale, assiste le préfet pour l'élaboration des plans et pour la gestion de la situation.

Schéma 1 : organisation de crise en cas d'accident qui affecterait un réacteur nucléaire exploité par EDF



- CICNR : Comité interministériel aux crises nucléaires ou radiologiques
 - SGDSN : Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale
 - DDSC : Direction de la défense et de la sécurité civile
 - PCD : Poste de commandement de direction

- PCL : Poste de commandement local
 - PCC : Poste de commandement contrôle
 - PCM : Poste de commandement moyens

L'organisation de l'ASN au niveau local s'appuie notamment sur ses divisions.

1|3|2 L'organisation nationale

Les ministères concernés au titre de leur mission, ainsi que l'ASN, s'organisent pour conseiller le préfet sur les actions de protection à prendre. Ils fournissent au préfet les informations et avis susceptibles de lui permettre d'apprécier l'état de l'installation, l'importance de l'incident ou de l'accident et ses évolutions possibles.

Les principaux intervenants sont les suivants :

- Ministère de l'Intérieur : la Direction de la sécurité civile (DSC) dispose du Centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC) et de la Mission d'appui à la gestion du risque nucléaire (MARN). Elle met à la disposition du préfet des renforts matériels et humains pour la sauvegarde des personnes et des biens ;
- Ministère chargé de la santé : il assure la mission de protection sanitaire des personnes contre les effets des rayonnements ionisants ;
- Ministère chargé de l'écologie : la Mission de la sûreté nucléaire et de la radioprotection (MSNR) participe aux missions de l'État en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection en liaison avec les autres administrations compétentes, et notamment les services chargés de la sécurité civile ;
- Ministère de la Défense : l'Autorité de sûreté nucléaire de défense (ASND) est l'Autorité compétente pour le contrôle de la sûreté des installations nucléaires de base secrètes (INBS), des systèmes nucléaires militaires (SNM) et des transports intéressant la défense. Un protocole entre l'ASN et l'ASND a été signé le 26 octobre 2009 pour assurer la coordination entre ces deux entités lors d'un accident affectant une activité contrôlée par l'ASND afin de faciliter la transition de la phase d'urgence gérée par le DSND vers la phase post-accidentelle pour laquelle l'ASN est compétente ;
- Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) : le SGDSN assure le secrétariat du Comité interministériel aux crises nucléaires ou radiologiques (CICNR). Il est chargé de veiller à la cohérence interministérielle des mesures planifiées en cas d'accident, de la planification d'exercices et de leur évaluation. Le CICNR se réunit à l'initiative du Premier ministre. Sa mission est de coordonner l'action gouvernementale en cas de situation d'urgence radiologique ou nucléaire ;
- L'ASN est associée à la gestion des situations d'urgence radiologique. Elle assiste le Gouvernement pour toutes les questions de sa compétence et informe le public de l'état de sûreté de l'installation à l'origine de la situation d'urgence. Les missions de l'ASN en cas d'urgence sont détaillées au point 2 | 1 | 1.

1|4 Protéger le public

1|4|1 Les actions de protection générale

Les actions de protection des populations qui pourraient être mises en œuvre durant la phase d'urgence sont décrites dans le PPI. Elles visent à protéger les populations et éviter les affections attribuables à une exposition aux rayonnements ionisants ou aux substances toxiques éventuellement présentes dans les rejets.

En cas d'accident grave, plusieurs actions peuvent être envisagées par le préfet pour protéger la population :

- la mise à l'abri et à l'écoute : les personnes intéressées, alertées par une sirène, se mettent à l'abri chez elles ou dans un bâtiment, toutes ouvertures soigneusement closes et y restent à l'écoute des consignes du préfet transmises par la radio ;
- l'ingestion de comprimé d'iode stable : sur ordre du préfet, les personnes susceptibles d'être exposées à des rejets d'iodos radioactifs sont invitées à ingérer la dose prescrite de comprimés d'iodure de potassium ;
- l'évacuation : en cas de menace imminente de rejets radioactifs importants, le préfet peut ordonner l'évacuation. Les populations sont alors invitées à préparer un bagage, mettre en sécurité leur domicile et quitter celui-ci pour se rendre au point de rassemblement le plus proche.

Ces actions incluent également, en cas de rejet effectif de substances radioactives dans l'environnement, les premières actions qui devraient être décidées en sortie de phase d'urgence, pour préparer la gestion de la phase post-accidentelle. Un zonage du territoire serait alors établi incluant :

- une zone de protection de la population (ZPP) où seront notamment engagées rapidement des actions de réduction de la contamination ;
- une zone de surveillance renforcée des territoires (ZST) à l'intérieur de laquelle la consommation et la commercialisation des denrées alimentaires produites seront interdites puis, dans un second temps, soumises à un contrôle libératoire en se basant sur les niveaux de radioactivité maximum admissibles fixés par la Commission européenne ;
- le cas échéant, une zone d'éloignement des populations, à l'intérieur de la ZPP, si les niveaux d'exposition externe dus aux dépôts le justifiaient.

Le préfet assure une information régulière de la population sur l'évolution de la situation et de ses conséquences.

1|4|2 Les comprimés d'iode

L'ingestion de comprimés d'iode stable fait partie des actions de protection des populations que le préfet pourrait être amené à décider en cas de situation d'urgence radiologique. En 2009, l'ASN a piloté en liaison avec les autres administrations et EDF la 4^e campagne de distribution de comprimés d'iode aux populations situées autour des centrales nucléaires, dans la zone couverte par le PPI. Cette distribution s'organise autour de trois phases : invitation des personnes à retirer les comprimés d'iode stable en pharmacie, envoi des boîtes de comprimés par courrier au domicile des personnes, mise à disposition permanente dans les pharmacies.

Au niveau national, à l'issue de la première phase de distribution, près de 50 % des personnes intéressées ont retiré les boîtes de comprimés en pharmacie. Au début de l'année 2010, les boîtes ont été adressées par courrier aux personnes ne s'étant pas rendues en pharmacie. À la suite de cette deuxième phase, le taux de couverture global de la population autour des centrales nucléaires est d'environ 93 %.

La circulaire interministérielle du 27 mai 2009 prévoit une troisième phase qui consiste en la mise à disposition dans les pharmacies des bons de retrait vierges. Ceux-ci permettent à tout moment de compléter la distribution préventive des comprimés

d'iode stable de façon permanente et gratuite auprès des populations nouvellement installées, de passage ou en cas d'oubli ou de perte.

Un retour d'expérience complet sera réalisé en 2011 avec l'ensemble des acteurs ainsi qu'un bilan plus précis avec les préfetures. Une enquête qualitative sera lancée afin de comprendre les causes de non-retrait pour optimiser la méthode de diffusion de l'iode stable aux populations.

Au-delà de la zone couverte par le PPI, des stocks situés dans chaque département permettent de couvrir le reste du territoire national. Ces stocks seraient distribués à la population par les pouvoirs publics en cas de situation d'urgence radiologique. Le ministère chargé de la santé pilote des travaux visant à améliorer les modalités de mobilisation de ces stocks.

1 | 4 | 3 La prise en charge des personnes contaminées

Dans le cas d'un accident nucléaire ou radiologique, un pourcentage important de personnes pourrait être contaminé par des radionucléides. Cette contamination pourrait nécessiter une prise en charge spécifique par les équipes de secours.

La circulaire n° 800/SGDN/PSE/PPS du 23 avril 2003 précise la doctrine nationale d'emploi des moyens de secours et de soins face à une action terroriste mettant en œuvre des matières radioactives. Ces dispositions, qui s'appliquent également à un accident, visent à orienter les services et les organismes chargés de la planification et de la gestion des situations d'urgence, sur le lieu de l'événement mais également dans les hôpitaux.

Le guide « Intervention médicale en cas d'événement nucléaire ou radiologique », coordonné par l'ASN et publié en 2008, accompagne la circulaire DHOS/HFD/DGSNR n° 2002/277 du 2 mai 2002 relative à l'organisation des soins médicaux en cas d'accident nucléaire ou radiologique. Cette circulaire est complétée par la circulaire DHOS/HFD n° 2002/284 du 3 mai 2002 relative à l'organisation du système hospitalier en cas d'afflux de victimes, qui met en place un schéma départemental des plans d'accueil hospitalier ainsi qu'une organisation zonale pour tous les risques nucléaires et radiologiques, mais aussi biologiques et chimiques. Ce guide rassemble toutes les informations utiles pour les intervenants médicaux en charge du ramassage et du transport des blessés ainsi que pour les personnels hospitaliers qui les accueillent dans les établissements de soins.

1 | 5 Appréhender les conséquences à long terme

La phase dite post-accidentelle concerne le traitement des conséquences de l'événement. Elle recouvre le traitement des conséquences de nature variée (économiques, sanitaires, sociales), qui devraient être traitées sur le court, moyen, voire le long terme, en vue d'un retour à une situation jugée acceptable. En application de la directive interministérielle du 7 avril 2005, l'ASN a été chargée, en relation avec les départements ministériels concernés, « d'établir le cadre, de définir, de préparer et de mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour répondre à la situation post-accidentelle ».

Afin d'élaborer une doctrine et après avoir testé la gestion post-accidentelle lors de la réalisation des exercices nationaux et internationaux, l'ASN a rassemblé tous les acteurs concernés autour d'un comité directeur chargé de l'aspect post-accidentel, le CODIRPA, composé de l'ASN qui en assure l'animation et de représentants des différents départements ministériels intéressés par le sujet, des agences sanitaires, des associations, des représentants des CLI et de l'IRSN.

Le CODIRPA a traité de nombreux thèmes tels que la levée de la mise à l'abri et le retour des populations évacuées, la stratégie de mesures de radioactivité dans l'environnement, la réduction de la contamination, la gestion des déchets, les restrictions de consommations et d'exportation des denrées alimentaires, l'eau, le suivi sanitaire des populations, les intervenants en situation d'exposition durable et l'indemnisation. Il a également abordé des thèmes à caractère transversal comme l'organisation des pouvoirs publics, la gouvernance et l'information du public, et examiné le cas échéant les questions réglementaires spécifiques de ces différents thèmes. Pour ces différents sujets, des rapports ont été établis, en concertation avec les parties prenantes et publiés sur le site Internet de l'ASN.

Le CODIRPA a mis en place en 2009 une nouvelle organisation en créant deux commissions, l'une dédiée à l'étude de la phase de transition, l'autre dédiée à l'étude du long terme.

La commission 1 du CODIRPA prépare un guide sur les plans de gestion de la sortie de la phase d'urgence. Ce guide, à vocation opérationnelle, fournit aux pouvoirs publics locaux des éléments utiles à la préparation de leur plan local de sortie de la phase d'urgence (actions à mener au cours de la première semaine, de la phase de transition...). Un premier projet de ce guide a été proposé. Il est en cours d'expérimentation dans plusieurs départements pilotes accueillant une centrale nucléaire mais aussi dans plusieurs communes engagées dans la préparation du volet radiologique du plan communal de sauvegarde. Cette commission prépare également des lignes directrices sur la gestion de la phase de transition (quelques semaines à quelques mois après l'accident).

La commission 2 prépare également des lignes directrices sur la gestion de la phase de long terme, prenant en considération notamment les travaux internationaux menés en Biélorussie (CORE, COREX) après l'accident de Tchernobyl.

En 2009 et 2010, les premiers éléments de doctrine post-accidentelle ont été testés lors des exercices nationaux d'urgence nucléaire ou radiologique. Ainsi, l'exercice réalisé les 8 et 9 avril 2010 sur la centrale nucléaire de Cattenom a porté notamment sur la problématique de maintien ou d'éloignement des populations en situation post-accidentelle.

Un séminaire international se tiendra en mai 2011 afin de partager les travaux du CODIRPA avec les acteurs locaux (préfetures, communes, CLI...) et les experts engagés dans ces travaux, les experts étrangers impliqués dans une démarche comparable et les Autorités de radioprotection étrangères et organismes français et étrangers concernés.

2 AGIR EN SITUATION D'URGENCE

2|1 Assister le Gouvernement

2|1|1 Les missions de l'ASN en cas d'urgence

En situation d'urgence, l'ASN, avec l'appui de l'IRSN, a pour missions :

- 1) de s'assurer du bien-fondé des dispositions prises par l'exploitant ;
- 2) d'apporter son conseil au Gouvernement ;
- 3) de participer à la diffusion de l'information ;
- 4) d'assurer la fonction d'Autorité compétente dans le cadre des conventions internationales.

Le contrôle des actions menées par l'exploitant

De même qu'en situation normale, il appartient à l'ASN d'exercer le contrôle de l'exploitant d'une installation accidentée. Dans ce contexte particulier, l'ASN s'assure que l'exploitant exerce pleinement ses responsabilités pour maîtriser l'accident, en limiter les conséquences et informer rapidement et régulièrement les pouvoirs publics. Elle ne se substitue pas à l'exploitant dans la conduite technique pour faire face à l'accident.

Le conseil au Gouvernement

La décision par le préfet des mesures à prendre pour assurer la protection de la population dépend des conséquences effectives ou prévisibles de l'accident autour du site. Il appartient à l'ASN de communiquer au préfet ses préconisations à ce sujet, en s'appuyant sur l'analyse menée par l'IRSN. Cette analyse porte à la fois sur le diagnostic de la situation (compréhension de la situation de l'installation accidentée) et sur le pronostic (évaluation des développements possibles à court terme, et notamment des rejets radioactifs). Elle porte également sur les mesures à mettre en œuvre pour la protection sanitaire du public.

La diffusion de l'information

L'ASN intervient de plusieurs façons dans la diffusion de l'information :

- information des médias et du public : l'ASN contribue à l'information des médias et du public sous différentes formes (communiqués de presse, conférences de presse) ; il importe que cette action soit assurée en étroite coordination avec les autres entités amenées à communiquer (préfet, exploitant local et national...);
- information institutionnelle : l'ASN tient informé le Gouvernement, ainsi que le SGDSN chargé d'informer le Président de la République et le Premier ministre ;
- information des organismes de sûreté étrangers.

La fonction d'Autorité compétente au sens des conventions internationales

La loi TSN prévoit que l'ASN assure la mission d'Autorité compétente au titre des conventions internationales. À ce titre, elle

réalise le recueil et la synthèse d'informations en vue d'assurer ou de recevoir les notifications et transmettre les informations prévues par ces conventions aux organisations internationales (AIEA et Commission européenne) et aux pays concernés par d'éventuelles conséquences sur leur territoire.

2|1|2 L'organisation de l'ASN

S'organiser pour les accidents survenant sur les INB

En cas d'incident ou d'accident survenant dans une INB, l'ASN met en place, avec son appui technique l'IRSN, l'organisation suivante :

– au niveau national, un centre d'urgence comprenant :

- un échelon de décision opérationnel ou poste de commandement direction (appelé PCD), situé au centre d'urgence de l'ASN à Paris. Cet échelon est dirigé par le président de l'ASN ou son représentant. Il a vocation à prendre des positions ou des décisions pour conseiller le préfet directeur des opérations de secours ;
- un échelon de communication avec le soutien d'une cellule d'information placée à proximité du PCD de l'ASN, animée par un représentant de l'ASN. Le président de l'ASN ou son représentant assure la fonction de porte-parole, distincte de celle du chef du PCD.

– au niveau local, une mission auprès du préfet ainsi qu'une mission sur le site accidenté pour appuyer le préfet dans ses décisions et ses actions de communication et pour s'assurer du bien-fondé des décisions prises par l'exploitant.

L'ASN est appuyée par une équipe d'analyse au centre technique de crise (CTC) de l'IRSN. L'ASN et l'IRSN ont signé avec les principaux exploitants nucléaires des protocoles d'accord sur la mise en place de l'organisation en situation d'urgence. Ces protocoles désignent les responsables en cas d'urgence et définissent leurs rôles respectifs et leurs modes de communication.

Le schéma 2 présente de façon globale l'organisation prévue au titre de la sûreté, en relation avec la préfecture et l'exploitant.

Le schéma 3 présente l'organisation mise en place entre les cellules de communication et les porte-parole des PC direction, afin d'assurer la concertation permettant la cohérence de l'information en direction du public et des médias.

S'organiser pour tout autre situation d'urgence radiologique

Un numéro téléphonique dédié permet à l'ASN de recevoir les appels signalant des incidents mettant en jeu des sources de rayonnements ionisants utilisées hors INB et reste accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Les informations fournies lors de l'appel sont transmises à un responsable de l'ASN qui agit en conséquence. En fonction de la gravité de l'accident, l'ASN peut activer son centre d'urgence à Paris.

Une fois les pouvoirs publics alertés, l'intervention comporte généralement quatre phases principales : la prise en charge des

Schéma 2 : organisation prévue au titre de la sûreté

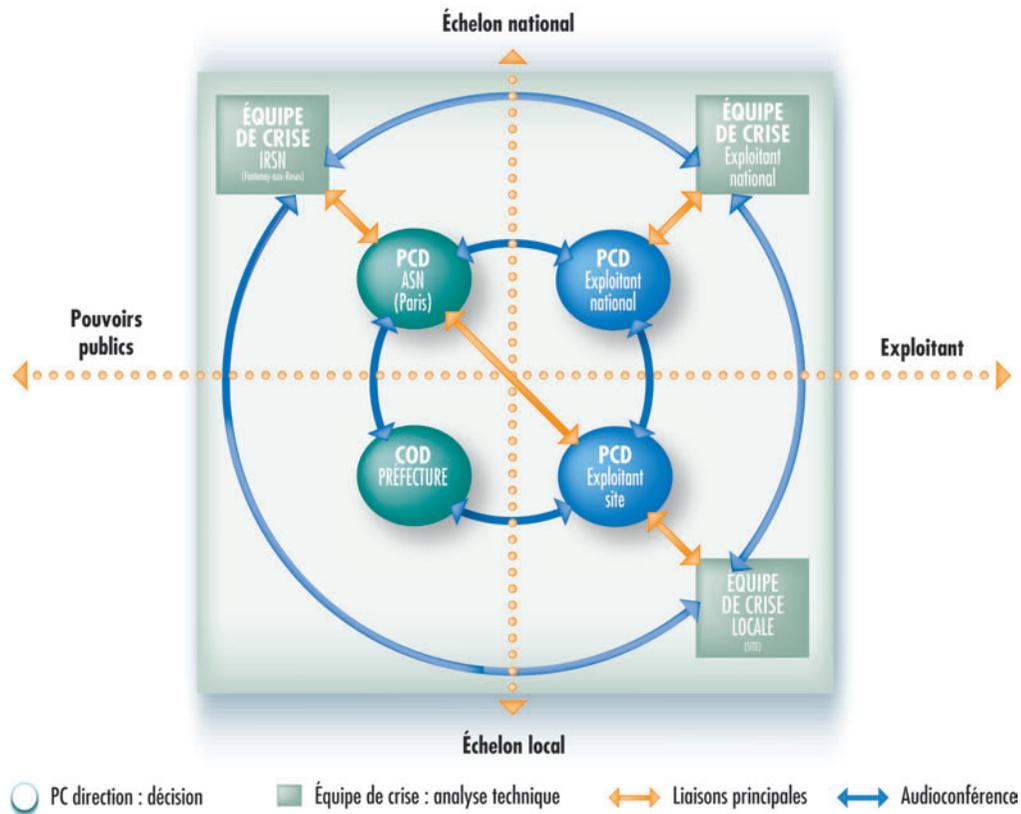
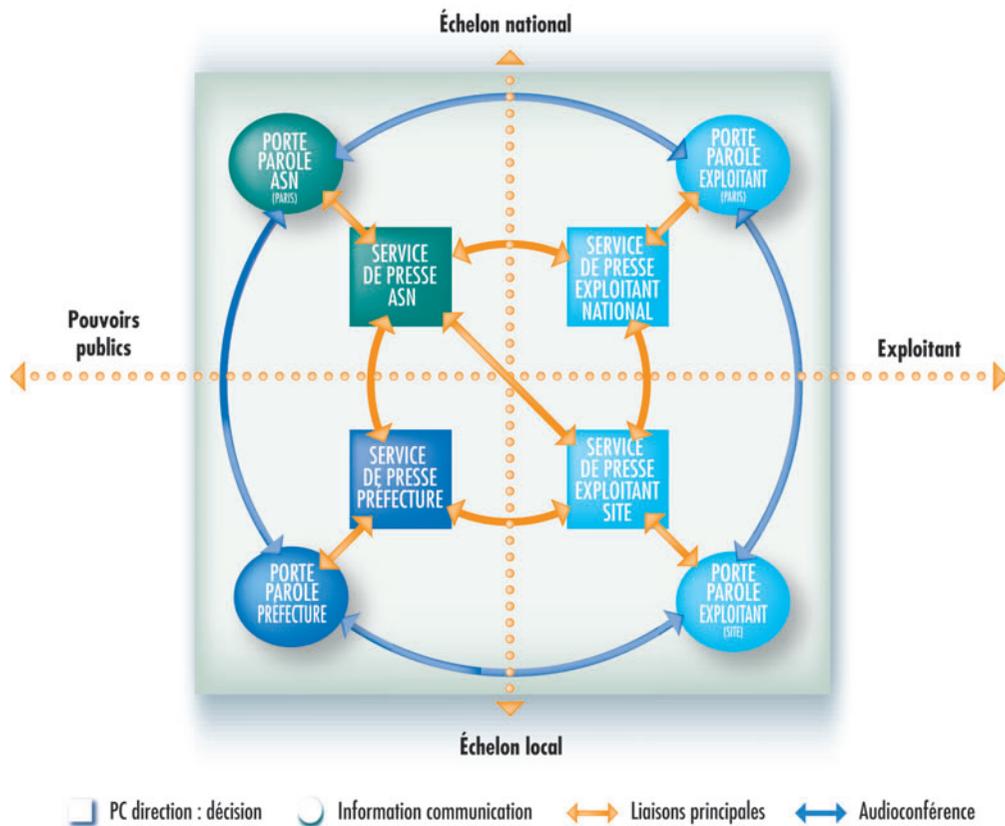


Schéma 3 : organisation prévue au titre de la communication



personnes impliquées, la confirmation du caractère radiologique de l'événement, la mise en sécurité de la zone et la réduction de l'émission et enfin la mise en propreté.

Le maire ou le préfet coordonne les équipes d'intervention en tenant compte de leur compétence technique et décide des actions de protection.

Dans ces situations, la responsabilité de la décision et de la mise en œuvre des actions de protection appartient :

- au chef de l'établissement exerçant une activité nucléaire (hôpital, laboratoire de recherche...) qui met en œuvre le PUI prévu à l'article L 1333-6 du code de la santé publique (si les risques présentés par l'installation le justifient) ou au propriétaire du site pour ce qui concerne la sécurité des personnes à l'intérieur du site ;
- au maire ou au préfet pour ce qui concerne la sécurité des personnes sur le domaine accessible au public.

Au cours de l'année 2010, l'ASN a poursuivi ses travaux pour la mise en place d'une astreinte dans ses équipes. Cette mise en place est retardée pour des questions d'ordre administratif.

2 | 1 | 3 Le centre d'urgence de l'ASN

Pour mener à bien ses missions, l'ASN dispose de son propre centre d'urgence, équipé d'outils de communication et informatique qui lui permettent :

- d'alerter rapidement les agents de l'ASN ;
- d'échanger des informations dans des conditions fiables avec ses multiples interlocuteurs.

La mise en œuvre du centre d'urgence ne préjuge pas de la gravité de la situation. En cas d'alerte, le grément de ce centre offre à l'ASN les moyens techniques de gestion et de communication facilement accessibles pour tous les acteurs.

Ce centre d'urgence a été mis en œuvre en situation réelle, à l'occasion d'incidents. En 2009, il a été gréé à cinq reprises en raison de conditions climatiques dégradées menaçant la centrale nucléaire du Blayais, d'un incendie menaçant les installations

nucléaires de Cadarache et d'une perte de la source froide pour les centrales nucléaires de Cruas et de Fessenheim. En 2010, il a été gréé en raison de phénomènes météorologiques menaçant la centrale du Blayais (tempête Xynthia).

Comme l'ont démontré ces événements, le système d'alerte de l'ASN permet la mobilisation rapide des agents de l'ASN ainsi que de l'IRSN. Ce système automatique émet par radio messagerie ou téléphone un signal d'alerte vers tous les agents équipés d'un récepteur spécialisé ou de téléphones portables, dès son déclenchement à distance par l'exploitant de l'installation nucléaire à l'origine de l'alerte. Il diffuse également l'alerte à des agents de la DSC, du SGDSN et de Météo-France. Ce système est régulièrement testé lors de la réalisation d'exercices ou lors de la survenance de situations d'urgence réelles.

Le centre d'urgence est raccordé, en plus du réseau téléphonique public, à plusieurs réseaux indépendants d'accessibilité restreinte qui permettent de disposer de lignes directes ou dédiées sécurisées avec les principaux sites nucléaires. Le PCD de l'ASN dispose également d'un système de visioconférence utilisé de façon privilégiée avec le CTC de l'IRSN. Par ailleurs, le PCD met en œuvre des équipements informatiques dédiés pour les échanges d'alertes et d'informations avec la Commission européenne, l'AIEA et les États membres (ECURIE, ENAC).

2 | 2 Assurer une coordination efficace avec les Autorités internationales

Compte tenu des répercussions potentielles qu'un accident peut avoir à l'étranger, il importe que l'information et l'intervention des différents pays soient les mieux coordonnées possibles. À cette fin, l'AIEA et la Commission européenne proposent aux pays membres des outils d'aide pour la notification, l'intervention et l'assistance. L'ASN contribue activement à l'élaboration de ces outils.

Indépendamment des accords bilatéraux sur les échanges d'informations en cas d'incident ou d'accident pouvant avoir des conséquences radiologiques, la France s'est engagée à appliquer



Centre d'urgence de l'ASN lors d'un exercice d'urgence nucléaire – Septembre 2010





Accueil d'une délégation américaine venue assister à l'exercice de crise nucléaire de Penly – Septembre 2010

la convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire adoptée le 26 septembre 1986 par l'AIEA et la décision du Conseil des Communautés européennes du 14 décembre 1987 concernant les modalités communautaires pour l'échange rapide d'informations dans le cas d'une situation d'urgence radiologique. Par ailleurs, la France a signé le 26 septembre 1986 la convention adoptée par l'AIEA sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique.

Les directives interministérielles du 30 mai 2005 et du 30 novembre 2005 précisent les modalités d'application en France de ces textes et confient à l'ASN la mission d'autorité nationale compétente. Il appartient ainsi à l'ASN de notifier

l'événement sans délai aux institutions internationales et aux États concernés, de fournir rapidement les informations pertinentes pour limiter les conséquences radiologiques et enfin de fournir aux ministres concernés une copie des notifications et des informations transmises ou reçues.

Dans le cadre du groupe de coordination des Autorités compétentes de l'AIEA (NCACG), l'ASN est élue présidente des Autorités compétentes pour l'Europe de l'ouest depuis 2005.

2|2|1 Les relations bilatérales

Dans le cadre des relations bilatérales entretenues notamment avec les pays frontaliers, l'ASN a poursuivi au cours de l'année 2010, les échanges relatifs à la nature des informations échangées en matière de planification ou en situation d'urgence.



Réunion du groupe de travail « crise » franco-allemand – Mars 2010

Accueil d'une délégation américaine

À la suite d'une mission de l'ASN aux États-Unis en 2009 et de l'observation de l'exercice de crise à la centrale de Comanche Peak (État du Texas), une délégation américaine a été invitée par l'ASN.

Du 8 au 10 septembre 2010, l'ASN a accueilli une délégation composée de trois représentants de l'Autorité de sûreté américaine et d'un représentant de l'Agence fédérale de gestion des situations d'urgence (FEMA).

Le 9 septembre, les membres de la délégation ont assisté en tant qu'observateurs à l'exercice national de crise concernant la centrale nucléaire de Penly. Deux d'entre eux ont rejoint la préfecture tandis que les deux autres observateurs ont observé l'exercice depuis le centre d'urgence de l'ASN.

L'ASN a présenté son organisation et ses activités dans ce domaine. Un point sur les travaux du CODIRPA a été effectué. Cet échange a permis d'approfondir de nombreux thèmes liés à la gestion de crise et en particulier sur les actions de protection de la population et la communication vers le public en situation accidentelle. La délégation américaine a souligné :

- l'intérêt de la séparation des fonctions de porte-parole et de chef du centre de crise de l'ASN ;
- la bonne pratique des audioconférences périodiques entre les principaux acteurs ;
- la grande implication de l'ensemble des acteurs ;
- la séparation des centres de crise de l'ASN et de son appui technique qui rend plus complexe l'évaluation technique de la situation ;
- des premières décisions qui allaient très au-delà de ce qui aurait été recommandé aux États-Unis.

L'ASN a poursuivi en 2010 ses rencontres avec ses homologues étrangères en charge de la gestion de situations d'urgence (britanniques, irlandais, suisses et allemands). L'ASN a ainsi accueilli une délégation américaine qui est venue observer, le 9 septembre 2010, le déroulement d'un exercice d'urgence nucléaire sur le site de Penly (voir encadré). Au cours du mois de novembre, l'ASN a été invitée par son homologue espagnol (CSN) à observer la tenue d'un exercice de gestion post-accidentelle d'un attentat à la bombe sale.

2|2|2 Les relations multilatérales

L'ASN participe aux travaux de l'AIEA visant à mettre en œuvre un plan d'actions des Autorités compétentes en vue d'améliorer l'échange d'information international en cas de situation d'urgence radiologique. Dans le cadre de ce plan d'actions, l'ASN collabore à la définition de la stratégie des besoins et des moyens d'assistance internationale et à la création du réseau de réponse aux demandes d'assistance (RANET). En outre, l'ASN collabore avec l'AEN pour définir une stratégie pour la réalisation des exercices internationaux.

Dans le groupe des chefs d'Autorités européennes de radioprotection (HERCA), l'ASN a poursuivi sa participation aux réunions d'un groupe de travail chargé de proposer des actions

de protection des populations harmonisées sur un plan européen. Les travaux ont permis de mettre en relief les différentes approches internationales en matière de niveaux d'intervention ou encore de messages adressés aux populations en situation d'urgence. En 2010, les travaux se sont orientés vers une application harmonisée et plus opérationnelle des recommandations internationales.

2|2|3 L'assistance internationale

La directive interministérielle du 30 novembre 2005 déjà citée définit les modalités d'assistance internationale lorsque la France est sollicitée ou lorsqu'elle requiert elle-même une assistance. Elle établit pour chaque ministère l'obligation de tenir à jour et de communiquer, à l'ASN désignée comme Autorité compétente, l'inventaire de ses capacités d'intervention en experts, matériels, matériaux et moyens médicaux. En tant que coordonnateur des moyens nationaux d'assistance (base de données RANET), l'ASN participe aux travaux de l'AIEA consacrés à la mise en œuvre opérationnelle de l'assistance internationale.

Depuis 2008, la France a été sollicitée à quatre reprises pour assister un pays étranger dans le cadre d'une situation d'urgence radiologique.

3 EXPLOITER LES ENSEIGNEMENTS

3|1 S'exercer

Afin d'être pleinement opérationnel, l'ensemble du dispositif et l'organisation doivent être testés régulièrement ; c'est l'objectif des exercices d'urgence nucléaire et radiologique. Ces exercices, encadrés par une circulaire annuelle, associent l'exploitant, les pouvoirs publics locaux et nationaux, notamment les préfetures, l'ASN et l'IRSN. Ils permettent de tester les plans de secours, l'organisation, les procédures et contribuent à l'entraînement des agents y prenant part. Les objectifs principaux sont définis en début d'exercice. Ils visent principalement à évaluer correctement la situation, à ramener l'installation accidentée dans un état sûr, à prendre les mesures adéquates pour protéger les populations et à assurer une bonne communication vers les médias et les populations intéressées. Parallèlement, les exercices permettent de tester le dispositif d'alerte des instances nationales et internationales.

3|1|1 Les tests d'alerte et exercices de mobilisation

L'ASN procède périodiquement à des essais de vérification du bon fonctionnement du système d'alerte de ses agents. Ce système est également activé lors des exercices mentionnés ci-après et donne lieu à des tests inopinés.

3|1|2 Les exercices

Dans la continuité des années antérieures, l'ASN, en liaison avec le SGDSN, la DSC et l'ASND, a préparé pour 2010 le programme d'exercices nationaux d'urgence nucléaire et radiologique, annoncé aux préfets par une circulaire du 26 octobre 2009. Dans ce cadre, l'ASN pilote les réunions d'échange sur les bonnes pratiques et sur les axes d'amélioration envisageables. Ces réunions permettent de faire émerger des objectifs variés et partagés entre les différents acteurs nationaux. Pour l'année 2010, la circulaire a proposé aux préfets de département de nouveaux objectifs concernant notamment les thématiques suivantes :

- exercice inopiné : la réalisation d'un exercice de manière inopinée permet de tester l'alerte, la réactivité des organisations de crise et la circulation des informations. La date et le lieu de ce type d'exercice ne sont pas connus des participants ;
- gestion post-accidentelle : certains éléments ciblés de doctrine de la gestion post-accidentelle, figurant dans le projet de guide de sortie de la phase d'urgence, peuvent être testés ;
- forte pression médiatique : une pression médiatique simulée, renforcée et scénarisée apporte plus de réalisme en sollicitant un grand nombre d'entités par des canaux diversifiés ;
- volet sanitaire important : la gestion d'un nombre important de personnes blessées et/ou contaminées permet de tester la chaîne médicale des secours du site jusqu'au milieu hospitalier ;



Exercice de crise portant sur le transport de matières radioactives – Octobre 2010

- accident « mineur » : un événement dont la gravité ne fait pas apparaître immédiatement la nécessité de mettre en œuvre le PPI permet d'observer la réaction de l'organisation ;
- volet mesures de radioactivité important : d'important moyens de mesures sont déployés afin de tester leur coordination sur le terrain, la remontée des résultats, leur traitement et leur prise en compte dans les décisions.

Lors de la plupart de ces exercices, une pression médiatique simulée est exercée sur les principaux acteurs des exercices pour tester leur capacité de communication. Le tableau ci-après décrit les caractéristiques essentielles des exercices nationaux menés en 2010.

En 2010, la France a notamment participé aux tests internationaux organisés par la Communauté européenne et l'AIEA. Ces

tests permettent de vérifier les modalités d'alerte, de transmission et d'échanges d'informations entre l'Autorité nationale compétente (ASN) et les centres d'urgence de la Commission européenne et de l'AIEA.

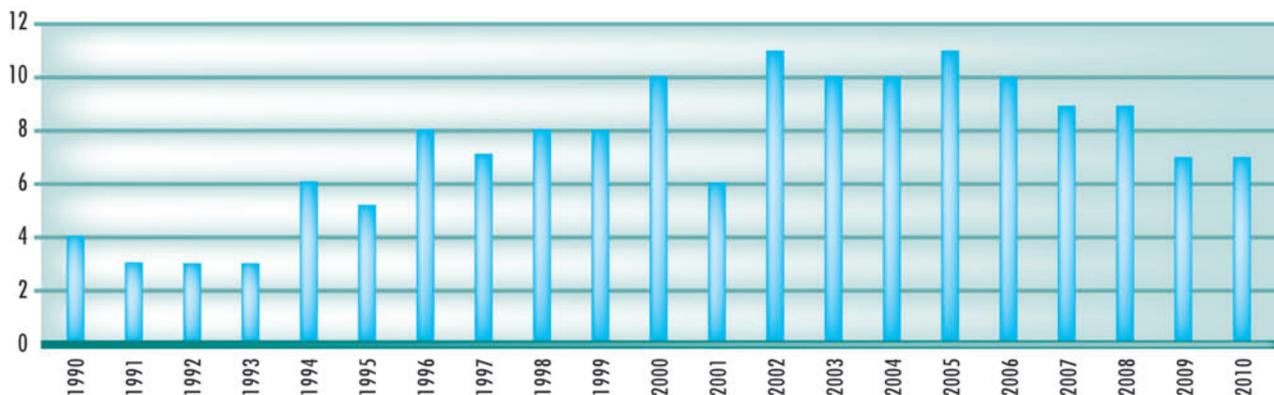
Outre les exercices nationaux, les préfets sont invités à mener des exercices locaux avec les sites les concernant, pour approfondir la préparation aux situations d'urgence nucléaire et radiologique et notamment tester les délais de mobilisation des acteurs.

La réalisation d'un exercice national d'urgence nucléaire et radiologique selon une périodicité variant de deux à cinq ans, selon la complexité des sites nucléaires, apparaît comme un juste compromis entre l'entraînement des personnes et le délai nécessaire pour faire évoluer les organisations. Au total, sept exercices nationaux ont été réalisés en 2010.

Tableau 1: exercices nationaux d'urgence nucléaire et radiologique civils réalisés en 2010

Site nucléaire	Date de l'exercice	Caractéristiques particulières
CNPE Cattenom	8 avril 2010	Coopération transfrontalière, validation des principes d'évacuation, réalisation et coordination des mesures radiologiques, test des recommandations post-accidentelles.
CEA Marcoule	29 avril 2010	Alerte de la population, coordination interdépartementale, coordination entre les exploitants du site de Marcoule, application du protocole DSND/ASN.
CNPE Chooz	6 mai 2010	Test des dispositifs d'alerte des populations, échanges avec les Autorités belges, test des premières dispositions post-accidentelles.
CNPE Civaux	17 juin 2010	Alerte des populations, test de la mise à l'abri et à l'écoute, gestion post-accidentelle.
CNPE de Penly	9 septembre 2010	Test du PPI en phase concertée, réalisation d'une évacuation réelle de la population après mise à l'abri, utilisation de balises de mesures mobiles, forte pression médiatique et implication du niveau ministériel.
AREVA Pierrelatte	28 septembre 2010	Mise à l'abri et à l'écoute des populations, alerte des populations, coordination des exploitants du site, test de la chaîne sanitaire, application du protocole DSND/ASN.
TMR civil (Loire-Garonne)	21 octobre 2010	Volet mesures important, décontamination, reprise du colis accidenté.

Graphique 1 : nombre d'exercices nationaux de crise de 1990 à 2010



Le nombre et l'ampleur des exercices nationaux sont importants par rapport aux pratiques à l'étranger. La mission internationale d'audit menée en 2006 par l'AIEA (mission IRRS) ainsi que la mission de suivi de 2009 ont souligné l'importance de ce programme d'exercices. Il permet aux personnels de l'ASN et aux acteurs nationaux d'accumuler une connaissance et une expérience très riches sur la gestion des situations d'urgence. Ces exercices sont également l'occasion de former les intervenants de terrain, de l'ordre de 300 personnes par exercice.

3 | 2 Évaluer pour s'améliorer

Des réunions d'évaluation sont organisées immédiatement après chaque exercice dans chaque poste de commandement de crise. L'ASN veille, avec les autres acteurs des exercices de crise, à identifier les bonnes et mauvaises pratiques mises en relief lors des réunions de retour d'expérience afin d'améliorer l'organisation dans son ensemble. Ces mêmes réunions de retour d'expérience sont organisées pour exploiter les enseignements des situations réellement survenues.

Ainsi, les situations réelles survenues ont démontré l'importance de la communication en situation d'urgence, en particulier pour informer suffisamment tôt le public et éviter la propagation de rumeurs qui pourraient entraîner un phénomène de panique dans la population. Les projets de protocoles internationaux ont été modifiés et visent à informer le plus tôt possible les Autorités étrangères. Dans certains cas, l'exploitant est appelé à diffuser directement l'information d'un incident aux Autorités étrangères. En outre, il est prévu que des critères d'alerte spécifiques soient diffusés aux associations de surveillance de la qualité de l'air.

Les exercices ont notamment permis de faire évoluer les procédures et les doctrines. Ainsi, pour éviter l'exposition des intervenants chargés de réaliser la distribution de comprimés d'iode pendant la phase de rejet, les pouvoirs publics ont décidé d'assurer une distribution préventive de comprimés d'iode dans un rayon de 10 km autour des centrales nucléaires. En outre, pour tenir compte des accidents à cinétique rapide, qui ne laissent pas le temps nécessaire à l'intervention des pouvoirs publics, il a été décidé d'intégrer une phase réflexe dans les PPI conduisant

à mettre à l'abri les populations en les alertant par un réseau de sirènes ou tout moyen d'alerte téléphonique.

Depuis 2007, la mise en œuvre systématique des audioconférences décisionnelles a permis d'assurer une meilleure cohérence des actions de protection des travailleurs et des populations décidées par l'exploitant et les pouvoirs publics.

L'organisation en situation d'urgence vise à prévenir, à informer et à protéger le public. Lors des exercices, il est apparu que le dispositif d'alerte des populations par l'intermédiaire des sirènes déclenchées par les exploitants, ne permettait pas dans tous les cas de couvrir l'ensemble du périmètre d'intervention. Dans ces conditions, EDF a entrepris de compléter le système de sirènes existant par un système d'alerte téléphonique appelé « SAPPRE ». Ce nouveau système complémentaire repose sur un automate d'appel vers les téléphones fixes des personnes concernées. Ce système expérimental a été testé à de nombreuses reprises lors des exercices nationaux réalisés depuis 2007. Il est en cours de déploiement par tous les exploitants intéressés.

En situation post-accidentelle, les premiers éléments de doctrine établis confiaient aux décideurs l'opportunité de décider du maintien ou de l'éloignement des populations à partir d'une fourchette de deux valeurs. En outre, plusieurs zonages correspondant à des problématiques spécifiques (déchets, protection des populations, interdiction de consommation...) avaient été proposés. Les exercices réalisés ont montré la complexité d'une prise de décision fondée sur des critères techniques trop complexes. Les exercices ont ainsi permis de proposer une simplification des différents zonages en situation post-accidentelle.

Les premières actions de protection sont généralement prises sur la base d'estimations et de calculs très conservatifs. Cependant, à plus long terme, les mesures de la radioactivité autour de l'installation sont cruciales pour élaborer la réaction des pouvoirs publics face aux événements. Le retour d'expérience des exercices a montré que les résultats des mesures arrivaient avec des délais importants auprès des experts et des décideurs. Face à ce constat, les acteurs nationaux ont travaillé sur l'amélioration de l'organisation et sur les procédures. Cette réflexion a donné naissance à la directive interministérielle du 29 novembre 2005 précitée. Cette directive doit désormais être déclinée dans les plans de secours, afin d'établir des

programmes locaux de mesures adaptés aux installations. L'ASN a maintenu son implication sur le sujet afin de contribuer à une meilleure appropriation et restitution des mesures de radioactivité effectuées par les différents acteurs (exploitants, SDIS, IRSN...). Ces travaux ont abouti à une circulaire du 12 octobre 2010 du ministre en charge de l'intérieur relative à l'élaboration d'un programme directeur de mesures. Ce document a été adressé à toutes les préfetures pour leur permettre de rédiger un programme directeur de mesures spécifique destiné à être annexé au PPI.

Enfin, les exercices permettent d'améliorer les procédures existantes :

- les scénarios intègrent de plus en plus souvent une dimension sanitaire nécessitant la gestion de blessés, parfois contaminés, qu'il faut savoir prendre en charge et évacuer ;
- le test des modalités d'information entre les départements, voire les états riverains, d'une installation permet d'élargir la communication réciproque.

Le retour d'expérience des exercices d'urgence nucléaire et radiologique met aussi en lumière des actions ou des procédures qui doivent être améliorées. L'ensemble des acteurs intègre ces éléments et recherche activement des solutions. L'ASN réunit l'ensemble des acteurs deux fois par an pour tirer le bilan des bonnes pratiques et en dégager les axes d'amélioration.

4 PERSPECTIVES

En concertation avec les administrations et établissements publics concernés, l'ASN a piloté l'élaboration d'une circulaire annuelle relative aux exercices nationaux d'urgence nucléaire ou radiologique. En 2011, les objectifs retenus visent à tester l'interface sûreté/sécurité, la mise en œuvre d'une évacuation réelle des populations, les actions de protection de la population à mener à la sortie de la phase d'urgence et l'intégration d'une communication importante vers la population. Il est également prévu de pratiquer des exercices dont le séisme ou l'incendie majeur seraient l'initiateur ainsi qu'un accident mineur dont la gravité ne fait pas apparaître immédiatement la nécessité de mettre en œuvre le PPI.

L'ASN poursuivra ses travaux visant à renforcer sa doctrine en matière de maîtrise de l'urbanisation autour des installations nucléaires de base. L'ASN souhaite mieux informer les collectivités du risque généré par les installations nucléaires afin qu'il

soit mieux pris en compte dans la stratégie de développement des communes. Cette action d'information doit être menée de façon cohérente et systématique pour toutes les installations dotées d'un PPI. À plus long terme, l'ASN souhaite mettre en œuvre des servitudes d'utilité publique visant à limiter l'urbanisation et donc les conséquences d'un accident survenant sur une installation.

Dans le domaine du post-accidentel, le séminaire international CODIRPA, prévu en mai 2011, permettra de dresser un bilan de l'ensemble des travaux engagés. La publication attendue du guide de sortie de la phase d'urgence et des lignes directrices de gestion des phases de transition et de long terme sera accompagnée d'une réflexion sur le programme de travail futur dans le domaine post-accidentel et sur l'évolution en conséquence de l'organisation actuelle du CODIRPA, qui aura rempli sa mission.